67e Année. — N° 25

Le Numéro
15 CENTIMES

BUREAUX
ET RÉDACTION :
Roubaix, Grande-Rue, 71
Tourcoing, rue Carnot, 23

Abonnem. 3 m. 6 mois 1 an
Nord & Dépt. 12.00 20.00 35.00
France, Belg. 18.00 34.00 68.00
Union post. 16.00 31.00 62.00

OUBLIER, C'EST TRAHIR

Journal de Roubaix

SE SOUVENIR, C'EST SERVIR

ROUBAIX : Téléph. 34; Inter, 1109.

DIRECTRICE : Madame Veuve ALFRED REBOUX

TOURCOING : Téléph. 27

67e Année. — N° 25

MERCREDI
25
JANVIER 1922

Les ANNONCES et les ABONNEMENTS sont reçus
71, Grande-Rue, Roubaix
23, rue Carnot, Tourcoing

La reconstruction des églises dévastées

Jusqu'ici, bien de peu de chose a pu être fait pour la restauration ou la reconstruction des églises dans les régions dévastées. Sans doute par sollicitude pastorale et pour répondre au vœu des populations en rétablissant un minimum d'exercice du culte, les évêques ont multiplié les efforts et, aidés par des bienfaiteurs généreux, notamment par l'« Œuvre du secours aux églises dévastées », ils ont pu, sur divers points, ouvrir à la piété des fidèles quelques abris précaires. Mais ce n'est là qu'un expédient provisoire, une situation que tout le monde déplore, même parmi ceux qui ne pratiquent pas: on ne conçoit pas la commune sans l'édifice religieux étroitement mêlé à son passé, sans le clocher qui a sonné le tocsin de 1914 et qui a subi les épreuves de la grande guerre. Gros problème que leur restauration; car, en dehors de la Meurthe-et-Moselle où l'ingénieuse initiative de l'abbé Thouvenin l'a à peu près resolu, ce n'est pas moins de trois mille églises qu'il y a lieu de réédifier et la dépense se chiffre par plusieurs centaines de millions. D'autre part, ce sont les communes, le plus généralement qui sont légalement propriétaires des églises et, en présence des autres charges de reconstructions pressantes qui leur incombent, mairies, écoles, etc., on ne peut guère s'attendre à leur en voir assumer une de plus.

Néanmoins, la difficulté a été abordée courageusement. S'inspirant partiellement de l'exemple donné par l'abbé Thouvenin en Meurthe-et-Moselle et de la méthode d'action coopérative qui a si bien réussi dans l'ensemble des régions libérées, les évêques des diocèses sinistrés, en étroit accord avec les pouvoirs publics, ont trouvé la formule et créé l'organisme qui permet d'entrevoir la fin d'une situation lamentable et d'en diminuer notablement la durée.

Voici l'économie du système adopté :

Chacun des diocèses intéressés a constitué une coopérative de reconstruction d'églises, dont les adhérents sont les communes propriétaires de l'édifice cultuel détruit. Cette coopérative assure, dans le diocèse, la collaboration permanente entre les autorités civiles et religieuses, les compétences financières et techniques; le fidèles y ajouteront la leur par des libéralités, dons ou legs, légalement exempts d'impôts.

Pour se procurer les ressources nécessaires à la réalisation de l'œuvre qu'elles entreprennent, toutes ces coopératives diocésaines se sont fédérées, à l'imitation des « groupements de sinistrés », en une Société anonyme dont elles sont les actionnaires; c'est : « le Groupement des coopératives approuvées de reconstruction des églises dévastées de France » dont le siège est à Paris, 71, rue de Clichy. Parmi les personnalités qui composent son conseil d'administration on relève les noms de MM. Pichon, président de la Compagnie des usines de Béthune; Benoist, président de la Chambre de Commerce de Reims; Hélot, président de la Chambre de Commerce de Cambrai; Louis Dupont, banquier à Douai; Rozey, président de la Conférence des caisses d'épargne du Nord et de l'Est. Son directeur général est M. Marcel Bourgeois.

C'est naturellement à l'emprunt que la Société va demander les capitaux qui lui sont nécessaires pour accomplir la mission qu'elle assume. Cet emprunt du taux de 6 p. c. bénéficiera, comme les autres appels analogues des sinistrés, de la garantie totale de l'Etat qui prend à sa charge le payement des intérêts et l'amortissement des obligations.

On ne compte pas par cette première opération financière pourvoir à la reconstruction de toutes les églises dévastées, mais on procédera par étapes et d'abord on se borne au plus pressé qui est de rendre le plus tôt possible au culte la partie essentielle de chaque édifice. Le reste viendra en son temps, en liaison avec l'état de développement des autres restaurations. Il est même permis de supposer que celles-ci seront parfois facilitées par les travaux entrepris pour les églises et qui amèneront entrepreneurs et ouvriers dans des villages qui ne les eussent peut-être pas pour eux-mêmes aisément recrutés.

Il convenait de signaler sans plus attendre l'œuvre qui entretient l'union sacrée autour des sanctuaires et qui a droit aux sympathies par son objet et par les personnalités éminentes qui en ont la direction.

CONSEIL DES MINISTRES

Paris, 24 janvier. — Les ministres se sont réunis mardi matin, à l'Elysée, sous la présidence de M. Millerand.

Le Conseil a examiné longuement les différentes propositions de loi relatives aux fonctionnaires mobilisés, dont la discussion a commencé mardi après-midi, à la Chambre. Il a chargé MM. de Lasteyrie, ministre des Finances, et Colrat, sous-secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil, de suivre le débat.

M. Louis Barthou, garde des Sceaux, a été autorisé à se rendre à Strasbourg pour y présider le Conseil consultatif d'Alsace et de Lorraine.

LE GÉNÉRAL NOLLET A PARIS

Paris, 24 janvier. — Le général Nollet en arrivant à Paris a fait la déclaration suivante: « Je viens uniquement dans le but de tenir le maréchal Foch et le ministre de la Guerre au courant de ce qui se passe en Allemagne, comme je le fais périodiquement et sans qu'il y ait pour cela rien de particulier. Quant au désarmement, c'est une opération qui est en cours qui se poursuit et au sujet de laquelle je ne vois rien à dire qui puisse être intéressant. »

LA CONFÉRENCE DE GÊNES

La délégation russe. — Tchitcherine demande des explications

Londres, 24 janvier. — La délégation commerciale russe a reçu de Moscou la communication suivante, portant la date du 21 janvier:

M. Tchitcherine répondant à l'invitation de M. Bonomi pour la conférence de Gênes, dit qu'une session extraordinaire du Comité central exécutif panrusse sera tenue le 27 janvier, pour désigner les délégués qui, devront se rendre à la conférence, investis de pleins pouvoirs.

M. Tchitcherine demande à M. Bonomi de vouloir bien lui envoyer le plus tôt possible, tous les renseignements relatifs à l'organisation de cette conférence.

Voir, page 2, nos DÉPÊCHES de la DERNIÈRE HEURE.

A LA CHAMBRE

ON DISCUTE UN PROJET accordant des avantages aux fonctionnaires combattants

Paris, 24 janvier. — La séance est ouverte à 15 h. 10, sous la présidence de M. Raoul Péret, devant une centaine de députés.

M. Colrat est au banc du gouvernement.

Pour les fonctionnaires mobilisés

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi accordant aux fonctionnaires et candidats fonctionnaires, mobilisés pendant la guerre, un certain avantage de carrière.

M. Barthe. — Le projet ne me paraît pas distinguer suffisamment les conditions dans lesquelles les fonctionnaires ont été mobilisés.

M. Edouard Dessein. — La Commission accepte un amendement d'un de vos collègues qui vous donnera en grande partie satisfaction.

M. de Lasteyrie, ministre des Finances, prend place au banc du gouvernement.

M. Charles Bertrand, député de la Seine, président de la Fédération des Combattants, se félicite qu'un projet vienne enfin accorder des avantages aux fonctionnaires combattants et à ceux qui, dans les services de l'arrière, ont collaboré à l'organisation de l'armée, mais la justice veut que les fonctionnaires départementaux et communaux bénéficient des mêmes avantages.

Un article additionnel sera déposé dans ce sens par le groupe des combattants. (Applaudissements.)

Le projet présenté par la Commission tient compte dans la mesure du possible de toutes les propositions de loi qui ont été déposées et concilie tous les intérêts. (Applaudissements.)

UN AMENDEMENT

M. About défend un amendement tendant à étendre les avantages de l'ancienneté, accordés par l'art. 1er aux fonctionnaires de l'Etat, des colonies et protectorats, aux fonctionnaires des départements, communes et établissements publics.

Après une longue discussion, M. Raoul Péret consulte la Chambre sur l'amendement de M. About, repoussé par le Gouvernement et par la Commission.

M. Cornudet. — Non, la Commission se désintéresse de cet amendement, puisqu'elle a prévenu la Chambre que ce serait une chose grave pour le projet lui-même. (Mouvements divers.)

L'amendement About est adopté par 537 voix contre 36.

L'ARTICLE Ier

La Chambre adopte l'article premier:

Au point de vue de l'ancienneté de services, exigée pour l'avancement, il doit être tenu compte des services militaires accomplis par les fonctionnaires, agents, sous-agents et ouvriers civils de l'Etat, des départements et des communes. Bénéfice des services militaires de guerre à tout candidat à l'entrée dans l'administration.

L'ARTICLE II

L'art. 2 qui stipule que **les réformés ou retraités qui ont été admis dans les administrations publiques, bénéficieront en outre du temps qui se sera écoulé depuis la cessation de leur service militaire jusqu'au premier jour de la période fixée pour le renvoi dans ces foyers de l'échelon de démobilisation dont ils auraient normalement fait partie**, est adopté avec un amendement de M. Anselme Patureau-Mirand qui étend cette mesure à tous des réformés définitifs ou temporaires.

LES ARTICLES III & IV

Sur l'art. 3, catégorie des fonctionnaires admis à réclamer le bénéfice de leur service militaire de guerre, M. Masson demande si le bénéfice de la loi sera étendu aux fonctionnaires des Postes qui auraient été classés après examen. Le rapporteur répond affirmativement.

L'article 3 est adopté, ainsi que l'article 4 (décrets relatifs aux conditions d'application de la loi).

L'ARTICLE 5

Le président donne lecture de l'art. 5 qui indique que les fonctionnaires maintenus comme mobilisés dans leurs fonctions du temps de paix ou qui ont appartenu aux personnels mentionnés au tableau A annexé à l'article 42 de la loi du 21 mars 1905, ne bénéficieront pas de la loi, sauf s'ils ont été constitués en unités combattantes.

M. Berthelemot soutient un amendement qui est adopté et tendant à faire bénéficier de la loi les fonctionnaires mobilisés des P. T. T. et du ministère des Finances.

L'article 5 est adopté.

L'ARTICLE VI

Le président donne lecture de l'art. 6.

Article 6. — **Pour l'avancement il sera accordé aux fonctionnaires visés dans l'article précédent, une majoration égale au quart de la valeur effective du temps passé par eux sous les drapeaux entre le 2 août 1914 et le 24 octobre 1919. Il sera ajouté à cette majoration principale une majoration supplémentaire égale au quart de la valeur effective du temps passé dans une des unités combattantes énumérées par l'instruction ministérielle du 27 mars 1919, rendue en exécution de la loi du 22 mars 1919. Le temps passé en captivité est assimilé au séjour dans une unité combattante. Il en est de même du temps de séjour dans les hôpitaux et du temps passé en convalescence; à la suite d'une blessure reçue ou d'une maladie contractée dans une unité combattante.**

Un amendement Aubry est repoussé par 479 voix contre 103. La suite du débat est renvoyée à jeudi, la séance est levée à 18 h. 55.

AU SÉNAT

Les Commissions générales Un incident

Paris, 24 janvier. — La séance est ouverte à 15 h. 10, sous la présidence de M. Léon Bourgeois.

On procède de suite à la nomination des membres des Commissions générales.

UN INCIDENT

M. Gaudin de Villaine demande la parole et monte à la tribune. Il proteste parce que sur une liste, celle de la Commission des Affaires étrangères, figure le nom d'un membre du Sénat que de récents événements ne permettent plus d'y figurer. M. Gaudin de Villaine parle de la Banque Industrielle de Chine et désigne, sans le nommer, M. André Berthelot. Celui-ci est du reste à son banc parmi les rares sénateurs présents.

M. Léon Bourgeois fait observer à M. Gaudin de Villaine que les listes présentées et publiées à l'« Officiel » n'ont pas été contestées.

M. Gaudin de Villaine n'insiste pas et le président déclare ratifiées les listes de candidats présentées par les groupes pour les Commissions générales qui ont été publiées au « Journal officiel ».

Il proclame ensuite membres de la Commission des Finances: M. Paul Doumer, en remplacement de M. Henri Chéron, et M. Pasquet, en remplacement de M. Peyronnet.

Le Sénat adopte ensuite sans discussion plusieurs rapports et projets et la séance est levée ensuite.

On s'ajourne à vendredi.

UN FRANÇAIS ARRÊTÉ À BRUXELLES POUR VOL D'UN PENDENTIF DE 40.000 FRANCS

Bruxelles, 24 janvier. — On vient d'arrêter le nommé Henri Gilbert, sujet français, recherché par la police parisienne, pour vol d'un pendentif d'une valeur de 40.000 francs, au préjudice de Mme Derveter, de Paris.

LA MORT DU PAPE

L'inhumation provisoire. — Avant le Conclave

Rome 24 janvier. — Le corps du Pape défunt avait été, le premier jour, déposé, on le sait, dans la salle du trône. Lundi, il fut descendu dans la basilique Saint-Pierre pour y être exposé. L'exposition, autrefois, durait plusieurs jours, deux jours dans la salle du trône, un jour dans la Sixtine, quatre ou cinq

LE CARDINAL MERRY DEL VAL

dans Saint-Pierre. Ces délais furent raccourcis pour Pie X, qui n'avait pas voulu être exposé; il en sera de même pour Benoît XV, qui a exprimé le même désir.

La dépouille de Benoît XV provisoirement inhumée

Ce soir, donc, après avoir été exposé deux jours pleins, à la vénération des fidèles, le corps du Souverain Pontife sera transporté dans la chapelle qui fait face à la chapelle du Saint-Sacrement, près du chœur des chanoines.

Mardi matin, à 10 h. 30, a été enregistré, au Capitole, l'acte de décès de Benoît XV. Le syndic de Rome faisait les fonctions d'officier de l'état-civil. Les témoins étaient le prince Colonna, assistant au trône; le marquis Sachetti, fourrier-major des Sacrés Palais; le prince Massimo, ministre des postes pontificales, et le prince Aldobrandini, commandant de la garde noble.

Les papiers personnels du Pontife défunt

Le cardinal camerlingue Gasparri, assisté du cardinal doyen Vannutelli et du notaire du Sacré Collège, a procédé à l'examen sommaire des papiers qui se trouvaient dans le bureau privé du Pape.

D'un commun accord, toutes les pièces relatives à des pratiques en cours ont été retirées et transmises aux bureaux compétents.

Les autres papiers et documents ont été mis sous scellés, et le Pape futur décidera de l'usage qui devra en être fait. Parmi ces documents s'en trouvent un certain nombre qui sont relatifs à la période de la guerre, notamment la correspondance échangée entre Benoît XV et le roi d'Espagne touchant la libération des prisonniers et le secours à leur porter. Cette collection de documents a été envoyée aux archives vaticanes dans les dossiers secrets.

Benoît XV officier de la Légion d'honneur

Rome, 24 janvier. — On rappelle dans les milieux du Vatican que Benoît XV était très fier de sa rosette d'officier de la Légion d'honneur qu'il reçut comme premier substitut du secrétaire d'Etat et qu'il portait lorsqu'il se rendit à Lourdes en qualité d'archevêque de Bologne.

A la Nonciature à Paris

Paris, 24 janvier. — Les visites officielles ont continué à la nonciature, Avenue Kléber.

Différentes personnalités se sont fait inscrire sur le registre de l'hôtel. M. Aristide Briand a envoyé une lettre à Mgr Cerretti pour lui exprimer toutes ses condoléances.

Parmi les personnalités venues, il faut remarquer M. de Lasteyrie, ministre des Finances; M. Raoul Péret, président de la Chambre; le maréchal Foch, le général Pau; Paul Laffont, sous-secrétaire d'Etat aux P.T.T.; René Bazin, etc.

Un télégramme de l'ex-empereur Guillaume

Berlin, 24 janvier. — Un télégramme d'Amsterdam annonce que, suivant une information d'Amerongen, l'ex-empereur Guillaume II a avisé le nonce, à Munich, de l'« émotion douloureuse qu'il a éprouvée en apprenant la mort du Souverain Pontife. »

Les deux amis

Madrid, 24 janvier. — La « Correspondancia Espana » rapporte l'anecdote suivante:

Le Pape et le cardinal Almaraz, archevêque de Tolède, sont morts à trois heures d'intervalle; ils étaient amis intimes à tel point qu'ils se tutoyaient; leur amitié datait de l'époque où Mgr Della Chiesa, futur Benoît XV, exerçait les fonctions de secrétaire de la nonciature de Madrid.

Mgr Almaraz était alors doyen de la cathédrale de Madrid lorsque le cardinal Della Chiesa fut élu Pape et au moment où peu après cette élection le cardinal Almaraz s'agenouillait à son tour devant le nouveau Souverain-Pontife pour baiser sa mule, Benoît XV lui dit: « Henri, nous serons toujours amis, viens me voir demain. »

Le cardinal Almaraz se rendit donc, le lendemain, auprès de Benoît XV qui conversa longuement avec lui avec la plus chaude amitié et lui dit au moment de prendre congé: « Puisque la dignité papale exige que le titre de « Votre Sainteté » me soit toujours et par tous donné, eh bien! qu'il en soit ainsi, mais mentalement et au fond du cœur, tutoie-moi toujours. »

BENOIT XV ET LA GUERRE

Paris, 24 janvier. — Pendant la guerre mondiale, la situation du Vatican fut extrêmement délicate et difficile. Benoît XV voulut garder une attitude rigoureusement neutre, déterminée par le fait qu'aux deux groupes de combattants appartenaient des peuples catholiques. La thèse était que l'Eglise est une institution internationale ayant de grands intérêts dans toutes les parties du monde et qui doit s'ingénier à les balancer. L'influence austro-allemande se faisait sentir au Vatican. Quand les Allemands s'en prirent au cardinal Mercier pour la lettre pastorale où l'archevêque de Malines affirmait que le devoir des Belges était de ne connaître que l'autorité de leur Roi et de leur propre gouvernement, de laborieuses négociations s'engagèrent entre le Vatican et la chancellerie germanique.

Dès janvier 1915, Benoît XV faisait appel aux sentiments d'humanité de ceux qui avaient franchi les frontières des nations adverses, les conjurant de ne pas dévaster les régions envahies plus qu'il n'était strictement exigé par les nécessités de l'occupation militaire.

Au mois de juillet 1915, Benoît XV publia un appel aux belligérants, où il disait notamment :

Qu'il soit béni, celui qui, le premier, élèvera une branche d'olivier et tendra la main à l'ennemi, en lui offrant des conditions raisonnables de paix. Souhaitons la réconciliation des Etats. Que les peuples redevenus frères reviennent aux pacifiques travaux des arts et de l'industrie; qu'une fois rétabli l'empire du droit, ils décident de confier dorénavant la solution de leurs différends, non plus au tranchant de l'épée, mais aux raisons de justice et d'équité étudiées avec le calme et la pondération nécessaires.

Au Consistoire du mois de décembre 1915, le Pape fit de nouvelles exhortations à la paix et définit ce qu'il appelait les conditions d'une paix chrétienne.

En 1916, il protesta à plusieurs reprises contre les bombardements des villes ouvertes et intervint en faveur des déportés de Belgique et du Nord de la France, de même qu'en faveur de plusieurs personnalités des régions occupées, condamnées par les Allemands et maintenues dans les prisons d'Outre-Rhin.

Au mois d'août 1917, Benoît XV adressa au gouvernement des puissances belligérantes une note qui constitua la première initiative en faveur de la paix. Il préconisait la restauration de la Belgique indépendante et recommandait la création d'une Société des Nations, mais pour le surplus, il s'en tenait à des considérations assez vagues au sujet des questions territoriales et qui ne pouvaient fournir une base sérieuse à des négociations éventuelles.

Dans la suite, à plusieurs reprises, le Vatican essaya d'agir directement et indirectement auprès du gouvernement belge et du gouvernement britannique. On sait, d'autre part, comment par l'intermédiaire d'Erzberger, il chercha à agir à Berlin où il ne put jamais obtenir une réponse claire et nette quant aux conditions d'une paix acceptable pour les Alliés.

Depuis la fin de la guerre, Benoît XV a manifesté, à plusieurs reprises, des sympathies à l'égard de la France, ce qui contribua à faciliter la reprise des relations entre le gouvernement de la République et le Saint-Siège. Son esprit de conciliation a également su modifier l'attitude du Vatican à l'égard de l'Italie.

Une messe pour la paix

Rome, 24 janvier. — Le 29 juin 1918, tous les prêtres du monde devant dire la messe à l'intention du Pape le Saint-Père l'a célébrée lui-même en la chapelle du Saint-Sacrement de la Basilique vaticane, où il était venu la veille, dès 10 heures du soir, avec les membres de l'Adoration nocturne. Il y eut aussi l'office du Saint-Sacrement, discours eucharistique de Mgr Serafini, évêque de Lampsaque, et enfin à minuit le Saint-Père, comme souverain prêtre, a célébré la messe le premier dans le monde et a donné la communion aux 800 adorateurs qui l'entouraient. Puis Mgr Cerretti, archevêque titulaire de Corinthe, aujourd'hui Nonce apostolique à Paris, a dit la messe d'actions de grâces, après laquelle le Pape a lu la prière pour la paix.

AVANT LE CONCLAVE

Le doyen des cardinaux

Paris, 24 janvier. — On fait remarquer que dans le Conclave qui s'ouvre, le plus ancien cardinal est Mgr Vincenzo Vanutelli qui compte trente-trois ans de pourpre, ayant été créé « in petto » le 30 décembre 1889 et publié le 24 juin 1890.

Les cardinaux français

Des cardinaux français qui vont se rendre au Conclave, trois, les cardinaux Luçon, Billot et Andrieu sont cardinaux de Pie X, tandis que les cardinaux Dubois, archevêque de Paris, et Maurin, archevêque de Lyon, ont été choisis par Benoît XV.

Le départ des cardinaux pour Rome

Paris, 24 janvier. — Le cardinal Dubois est parti pour Rome aujourd'hui.

Le cardinal Bourne, archevêque de Westminster, est arrivé à Paris et est reparti aussitôt pour Rome.

Les compétitions

Rome, 24 janvier. — Le « Resto Del Carlino » publie l'information suivante de son correspondant au Vatican:

Le Conclave s'annonce comme devant être très mouvementé; il ne pourrait, d'ailleurs, en être autrement. Les experts et les compétiteurs reconnaissent que jamais succession ne se présenta dans des conditions aussi difficiles et pleines d'inconnu.

Ces passions et les contrastes y sont innombrables, désormais le Conclave se divisera principalement en deux partis, les transigeants et les intransigeants.

Nous apprenons, ce soir, dit le « Resto Del Carlino », un détail qui tend à démontrer que la fraction des intransigeants ayant à sa tête Mgr Merry Del Val a déjà commencé l'offensive. On assure, en effet, à une source habituellement bien informée, qu'aujourd'hui l'ancien secrétaire d'Etat de Pie X a présenté une lettre de protestation au cardinal Vannutelli, doyen du Sacré-Collège, contre l'attitude prise en cette circonstance par le secrétaire d'Etat à l'égard des gouvernements étrangers; l'allusion est très évidente.

Mgr Merry Del Val se montre indigné de ce que les personnalités du Vatican n'ont pas fait mystère d'avoir beaucoup apprécié la participation du gouvernement italien au deuil qui frappe l'Eglise.

A la même source, nous apprenons en outre, que Mgr Merry Del Val tendrait à isoler Mgr Gasparri et à rendre difficile l'action que celui-ci devrait développer au Conclave, mais le camerlingue, Mgr. Gasparri, aurait déjà préparé une réponse détaillée dans le cas où le cardinal doyen lui ferait part des plaintes de Mgr Merry Del Val. Mgr Gasparri ferait, avant tout, observer que les conditions psychologiques ne sont plus actuellement les mêmes, et que l'Eglise doit suivre le cours naturel des temps.

A Rome, il n'y a pas même un tiers du Sacré Collège, il convient donc d'attendre les autres cardinaux pour avoir une idée approximative des bases sur lesquelles s'appuyeront la discussion et les votes.

Un démenti

Rome, 24 janvier. — On dément formellement de source autorisée, que le cardinal Merry del Val ait adressé une lettre de protestation au doyen du Sacré-Collège.

Ce que dit le cardinal Lualdi

Rome, 24 janvier. — Les journaux publient les déclarations que le cardinal Lualdi aurait faites, à Palerme, avant de partir pour Rome. Le cardinal Lualdi prévoit que le Conclave sera laborieux, et comme on lui demandait : Pourra-t-on élire un Pape intransigeant? Le cardinal aurait répondu : L'intransigeance d'un côté et de l'autre, est depuis longtemps passée de mode.

Les premières cérémonies funèbres

Rome, 24 janvier. — Ce matin a commencé, par une messe solennelle, à Saint-Pierre de Rome, la neuvaine des cérémonies funèbres, dans la chapelle du Saint-Sacrement, où est exposée la dépouille du Pape.

Les prélats intimes de Benoît XV ont célébré d'autres messes.

A 10 h. 30, dans la salle du Consistoire du Vatican, la Congrégation des cardinaux s'est réunie, sous la présidence du camerlingue, Mgr Gasparri.

Mercredi, la date de l'inhumation de la dépouille du Pape sera décidée.

A Saint-Pierre, les travaux préparatoires ont commencé en vue de la descente du cercueil dans les grottes du Vatican.

Les condoléances

Rome, 24 janvier. — De nombreux télégrammes, parmi lesquels se trouvent ceux du Roi d'Angleterre, de M. Lloyd George, du président des Etats-Unis, etc., continuent à arriver au Vatican.

Une audience collective du corps diplomatique

Samedi aura lieu l'audience collective du corps diplomatique, pour la présentation officielle des condoléances au Sacré-Collège.

L'ambassadeur d'Espagne, doyen du corps diplomatique, prononcera le discours d'usage, et le cardinal Vannutelli doyen du Sacré-Collège, y répondra.

On prépare les locaux du Conclave

Les travaux ont commencé pour la préparation des locaux du Conclave. Mgr Migone, qui habitait dans l'appartement privé du Pape, a quitté le Vatican.

Mgr Louis Singero, secrétaire du Sacré-Collège, s'est installé au Vatican, où il est devenu l'hôte du cardinal camerlingue Gasparri.

M. ASQUITH & LORD GREY contre la politique de M. Lloyd George

« Les Conseils suprêmes ont détruit l'entente avec la France », dit lord Grey.

Londres, 24 janvier. — M. Asquith et lord Grey ont pris la parole, au Central Hall de Westminster, au cours d'une réunion organisée par le parti libéral indépendant. Les deux orateurs ont surtout donné la réplique au discours d'avant-hier du premier ministre.

DISCOURS DE M. ASQUITH

Lord Gladstone, organisateur et chef du parti libéral indépendant, a déclaré :

Nous entrons dans l'arène contre M. Lloyd George. Nous estimons qu'il est nécessaire de mettre fin au gouvernement de coalition et de revenir à l'ancien système du parti politique qui était en vigueur avant la guerre.

Cette déclaration de lord Gladstone a été la note dominante de tous les discours de la conférence. M. Asquith, parlant de M. Lloyd George, a dit en effet :

Je suis fâché pour ce vieil ami; je suis trop âgé pour m'attendre à de la reconnaissance en politique et je sais qu'il n'est pas possible d'enseigner à certaines gens de bonnes manières.

M. Asquith a fait ensuite le procès de la politique intérieure du gouvernement.

LES ATTAQUES DE LORD GREY

Lord Grey a expliqué à la conférence la raison principale pour laquelle il rentrait dans la vie politique.

C'est que, dit-il, depuis les dernières élections, la Chambre des Communes, quelque soit le scandale qui se présente, ferme les yeux, se tait. La Chambre des Communes ne fait rien pour se mettre en travers d'une politique quelconque, si insuffisante qu'elle puisse être. Si cet état de chose subsiste après les prochaines élections, ce sera le désastre du pays.

Puis lord Grey parle de l'attitude de l'Angleterre à l'égard des bolchevistes. Il dit qu'il est question aujourd'hui de prêter de 10 à 20 millions de livres sterling à un peuple, alors qu'on a dépensé antérieurement une centaine de millions pour essayer de le détruire.

Il y a une chose plus grave encore, continue lord Grey, je veux parler des relations de l'Angleterre avec la France. Le Conseil suprême a sapé la confiance qui existait depuis des années entre l'Angleterre et la France. L'Entente cordiale était l'œuvre de lord Lansdowne, de M. Paul Cambon, à Londres, de M. Delcassé et de l'ambassadeur britannique à Paris. Elle a été constituée en suivant ce procédé. Elle s'est maintenue pendant plusieurs années par le même procédé et avec elle existait cette confiance, grâce à laquelle aucun des deux gouvernements n'infligeait jamais de surprise à l'autre et grâce à laquelle il y avait toujours entre eux une bonne foi parfaite et un contact étroit. (Applaudissements). Eh bien! le Conseil suprême a détruit tout cela. Le rétablissement de nos bonnes relations avec la France est aujourd'hui l'élément essentiel de la politique européenne, tant que la confiance qui régnait autrefois entre nous n'aura pas été rétablie entre les deux gouvernements, aucune conférence, aucune tentative pour reconstituer l'Europe ne réussira.

Le tricentenaire de Molière

Les fêtes à l'étranger

Stockholm, 24 janvier. — L'Alliance française de Stockholm a célébré le tri-centenaire de Molière par une grande soirée sous la présidence d'honneur du ministre de France. —

M. VILGRAIN devant le Conseil de guerre de Nancy

ON ENTEND LES TÉMOINS

DEUXIEME AUDIENCE

Nancy, 24 janvier. — La deuxième audience du procès Vilgrain s'est ouverte à 8 heures, ce matin. L'on continue aussitôt l'audition des témoins, commencée lundi soir.

LES TEMOINS

On entend le capitaine Magné, du 51e d'artillerie, qui allait avec sa batterie, le 22 août 1914, sur le plateau de la Rochette, lorsqu'il aperçut un officier d'infanterie seul, dont la main était bandée de toile. Cet officier expliqua qu'il venait d'être blessé par un individu qui avait pris la fuite.

Le lieutenant Négrier, qui se trouvait avec le capitaine Magné, avec la 51e batterie, lorsqu'ils rencontrèrent le lieutenant Vilgrain, est ensuite introduit. Lui aussi, il a vu un officier dont la main gauche était entourée de linge.

M. Vilgrain ne se rappelle pas avoir parlé aux deux officiers.

On lit une déposition du docteur Catellier, appartenant également au 51e d'artillerie, qui n'a pas, lui non plus, reconnu l'accusé comme étant l'officier blessé le 22 août 1914.

Paul Lhuillier, motocycliste, vient dire qu'il n'est resté qu'un quart d'heure avec l'officier blessé et qu'il n'a jamais vu l'agresseur. Il ne se souvient pas avoir rencontré une batterie d'artillerie.

DEPOSITION DU GENERAL POUYDRAGUIN EN FAVEUR DE L'INCULPÉ

On entend enfin le général de division de Pouydraguin, gouverneur militaire de Strasbourg. Il était à l'hôpital de Dijon lorsqu'il vit M. Vilgrain guéri d'une blessure reçue à la main. M. Vilgrain lui fit le récit de son attentat.

L'idée de mutilation ne m'est jamais venue, dit le général. Un acte de mutilation de la part de M. Vilgrain me paraît et m'aurait paru, à ce moment-là, tout à fait invraisemblable. Il n'avait pas à se mutiler pour se faire évacuer, malade comme il l'était déjà. Du reste, je pense qu'au ravitaillement il a rendu plus de services au pays qu'en demeurant alité dans un vague dépôt. Cette déposition produit une grande sensation.

L'audience est levée à midi et sera reprise à 2 heures.

REPRISE DE L'AUDIENCE

Nancy, 24 janvier. — Une foule bruyante couvre la voix du premier témoin, et le colonel Prunier menace tout de suite de faire évacuer la salle : aussitôt le silence s'établit et le lieutenant-colonel Herscher, directeur des études à l'Ecole de guerre, raconte comment le 22 août 1914, au poste de commandement du général Fayolle, il aperçut un officier blessé à la main et lui demanda son nom. On entend divers médecins.

Le docteur Paul, médecin-légiste, rappelle en quelles circonstances, le 25 octobre 1921, il fut commis pour examiner les pièces à conviction.

Une longue discussion s'engage entre l'accusation, la défense et les experts.

On entend ensuite plusieurs témoins à décharge.

La séance est levée à 18 h. La suite des débats est renvoyée à mercredi matin.

UN TEMOIGNAGE DE M. CLEMENCEAU

M. Clemenceau regrette qu'il lui soit impossible de se rendre à Nancy, mais, dans une lettre, il dit que sa conviction formelle est que Vilgrain est incapable d'avoir commis le crime abominable pour lequel il se trouve poursuivi, après plus de sept ans.

L'ASSASSIN du commandant Montalègre

Berlin, 24 janvier. — Le chancelier Wirth a fait savoir à l'ambassadeur de France que des ordres avaient été donnés pour la remise à la commission de gouvernement en Haute-Silésie de Joschke, l'assassin du commandant Montalègre.

On sait que ce criminel avait été délivré par des bandes allemandes dans la prison de Gross-Strelitz, puis arrêté à nouveau à Breslau. Toutefois la police silésienne prétendait qu'il relevait de sa juridiction.

FRANCE - ANGLETERRE - BELGIQUE

LES PACTES DEFENSIFS

Paris, 24 janvier. — On lit dans l' « Intransigeant » :

« Nous sommes autorisés à déclarer que contrairement à certaines informations, il n'est pas question de faire subir une modification quelconque à l'accord défensif militaire franco-belge, signé l'an dernier.

» Cet accord n'a d'ailleurs rien de commun avec le pacte franco-anglais ou anglo-belge. Ce sont deux questions absolument distinctes, et pas plus à Bruxelles qu'à Paris, on ne songe à les faire fusionner.

» Quant au pacte belgo-anglais, dont il a été question déjà, le texte n'en est pas arrêté encore et les négociations continuent.

» Nous croyons savoir qu'il n'a pas été question, dans ces négociations, du Congo belge. »

LE PACTE ANGLO-BELGE

Bruxelles, 24 janvier. — On assure ici que le texte du pacte de garantie n'est pas encore définitivement arrêté et qu'il sera vraisemblablement amendé de façon à stipuler nettement que le concours des forces britanniques sera acquis contre toute agression venant du côté allemand.

LES LETTRES ANONYMES DE TULLE

Mlle Angèle Laval proteste de son innocence mais elle disparaît

Paris, 24 janvier. — On sait que la personne actuellement désignée dans le rapport du docteur Locard comme l'auteur des lettres anonymes de Tulle, écrites en lettres bâtonnées, est Mlle Angèle Laval, ancienne dactylographe à la préfecture et sœur du chef de division.

Dès qu'elle a su que le rapport l'accusait nettement, Mlle Angèle Laval a été très surexcitée, elle a eu de violentes crises de larmes. Lundi matin elle s'est rendue chez son conseil où elle a eu deux syncopes.

Mlle Angèle Laval crie bien fort son innocence, elle affirme ne pas avoir écrit les lettres et au milieu des larmes elle répète: « Je ne les ai pas écrites, ce n'est pas moi. »

Le Parquet déclare que le dossier d'expertise du docteur Locard est parvenu à Tulle seulement lundi soir. Immédiatement, le procureur, pour entourer l'affaire de toute la circonspection désirable, s'est rendu à Limoges pour conférer avec le Parquet général.

DISPARITION DE Mlle LAVAL

Tulle, 24 janvier. — Mlle Laval a disparu subitement ce matin, mardi, du son domicile, bien qu'elle ait été très souffrante depuis hier.